

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 08 juin 2023

**Date de convocation : 03/06/2023**

**Date d'affichage :**

L'an deux mil vingt-trois, le 08 juin à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 03 juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

**Étaient présents :** ARMAND Florence, ATHALE Carole, BEC Alain, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme,

**Étaient absents excusés :**

MAHÉ Magali a donné procuration à ARMAND Florence,  
BERRUYER Joël a donné procuration à BUGNAZET Éric,  
LAMOUILLE Fabrice a donné procuration à POUILLY Jérôme,  
TONI Félix. a donné procuration à ATHALE Carole

GRANGE Lucie et LEXTRAIT Loïc sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DUMONCHAU Denise a été désignée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 04 mai 2023
- Urbanisme
- voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'Application du Régime Forestier de parcelles forestières communales.
- Délibération portant sur la décision modificative de budget
- Délibération portant sur l'affectation de résultat de 2022
- Prise d'acte du rapport d'activité du Département de la Drôme
- Délibération portant sur fixation d'un espace non-fumeur autour des écoles.
- Sujets divers

Monsieur le Maire annonce que la délibération portant sur l'affectation de résultat 2022 n'as pas lieu d'être car elle n'est pas modifiée par la délibération portant sur la décision modificative de budget qui est une erreur d'écriture comptable. Les membres du Conseil valident cette demande.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mai 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leur pouvoir

## **URBANISME**

Dépôt de dossiers :

- PC 0262072300004 – régularisation d'un projet de fermeture de terrasse - 1020 chemin du replat- parcelle S 245- surface des travaux : 23.4 m<sup>2</sup>
- CUa 0262072300006 - Donation REYNAUD- Z 105 + Z 286+ Z 87- Les Brudeaux
- DP 0262072300012- pose 16 panneaux photovoltaïques- 60 chemin du sapin bleu- parcelle W6- surface non renseigné

Demande accordée :

- Accord tacite DP 0262072200021 - pose panneaux photovoltaïques -3685 route de Parnans- parcelle R 165- surface des travaux 15 m<sup>2</sup>

Recollement :

- PC 02620721C0013- le Plein sud 430 B Chemin des Brudeaux – parcelle Z 414 - Construction maison- Pas validé
- PC 02620721C0006M01-100 Chemin du Four – parcelle W 228 – Construction carport et abri de bois et soffite de toit. Pas validé

## **Modification PLU**

Retour sur RDV avec CAUE, (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

1. Vérification de l'actualité du contenu de notre PADD (Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
2. RDV DDT pour envisager l'intégralité de la faisabilité.

## **Voirie et travaux**

- **Salle des Fêtes, point sur les travaux réalisés :**

- Bar PMR
- ITE
- Dalles de plafond
- Portes isolantes
- Peinture au sol
- Peinture intérieure
- Patins de chaises blancs

- **Voirie :**

- Le fauchage des accotements, les travaux ont débuté le 2 mai / l'épareuse passera en juin

- Le Balayage des gravillons est prévu, mais a été retardé.

**DELIBERATION 21/2023 portant sur l'Application du Régime Forestier de parcelles forestières communales.**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'une gestion durable sur des terrains boisés appartenant à la Commune.

Il en ressort un intérêt pour une gestion durable sur **dix** parcelles de terrains boisés appartenant à la Commune à la suite de la récente acquisition de la propriété MARCHAND.

La commune souhaite la prise d'un arrêté Préfectoral pour leur soit appliqué le Régime Forestier et qu'elles soient incorporées à la forêt communale.

La forêt communale relevant du Régime Forestier couvre actuellement sur le territoire communal de MONTMIRAL : **86.5725 hectares**

<b>Territoire communal de MONTMIRAL</b>				
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface cadastrale totale en ha</b>	<b>Surface concernée par l'application 2023 en ha</b>
X	61	RECOUDE	0,8230	<b>0,8230</b>
X	69	RECOUDE	0,2540	<b>0,2540</b>
X	70	RECOUDE	0,6135	<b>0,6135</b>
X	73	RECOUDE	0,8230	<b>0,8230</b>
X	76	LA VERRIERE	10,3210	<b>10,3210</b>
X	78	LA VERRIERE	0,5860	<b>0,5860</b>
X	84	LA VERRIERE	1,7100	<b>1,7100</b>
X	91	LA VERRIERE	11,6990	<b>11,6990</b>
X	92	LA VERRIERE	3,3710	<b>3,3710</b>
Y	16	LE CLAPIER	0,1950	<b>0,1950</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30,3955</b>	<b>30,3955</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DEMANDE** au Préfet de prendre un arrêté d'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales ci-dessus, pour un total de 30,3955 hectares. La surface cadastrale de la Forêt Communale qui était de 86,5725 hectares sera ainsi portée à 116,9680 hectares après la prise de cet arrêté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs permettant l'aboutissement de ce dossier foncier d'application du Régime Forestier, dossier instruit par l'Office Nationale des Forêts.

**DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

### **DELIBERATION 22/2023 portant sur la décision modificative de budget**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Carole Athale de la commission des finances,

Par suite d'une constatation de la DGFIP, une erreur a été constatée sur l'article D 001 concernant le report d'investissement. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative du budget primitif 2023.

Il est proposé aux membres du conseil d'effectuer les modifications suivantes :

Désignation	Variation de recettes	Variation de Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 022 : dépenses imprévues fonct		10 000.00 €
<b>TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonct</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement		-10 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>-10 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		-53 535.34 €

<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>-53 535.34 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest		20 000.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>		<b>20 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	-10 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>	<b>-10 000.00 €</b>	
D 2313 : constructions en cours		23 535.34 €
<b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>		<b>23 535.34 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-10 000.00 €</b>	<b>-10 000.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DECIDE**, d'adopter la décision modificative n° 1 tel que présentée sur le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

### **Prise d'acte du rapport d'activité du Département de la Drôme**

Monsieur le Maire présente : Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités le Département de la Drôme mobilise ses services ainsi que 11 partenaires publics pour assister techniquement les communes et les intercommunalités dans la réalisation de leurs projets.

Le Département de la Drôme nous a adressé le rapport d'activité 2022 concernant l'ingénierie publique qui illustre l'accompagnement apporté aux collectivités drômoise. Ce rapport est à disposition au secrétariat de mairie et également consultable sur le site internet de la Drôme dédié aux collectivités.

## **DELIBERATION 23/2023 portant sur fixation d'un espace non-fumeur autour des écoles.**

Monsieur le Maire expose,

Lors de la séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal votait la mise en œuvre d'une zone non-fumeur aux abords de l'école.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin dernier, les services du contrôle de légalité de la Préfecture attirent notre attention sur la fragilité juridique de cette délibération.

En effet, selon les critères constants de la jurisprudence, les mesures de police administrative générale prises par le Maire doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées, en particulier sur l'espace public.

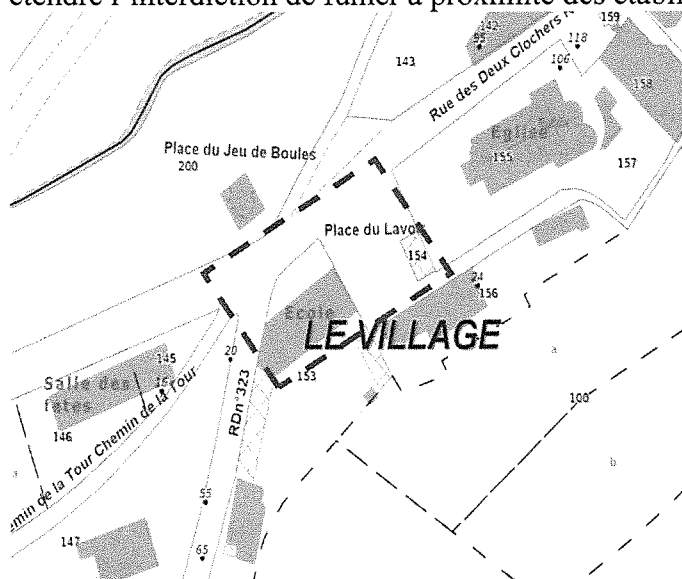
En l'espèce, il apparaît difficile de prendre une mesure d'interdiction sans limites de temps et sur un périmètre imprécis.

Il convient donc de rapporter la délibération n° 04/2023 du 23 février dernier, et d'en reprendre une dans laquelle l'interdiction de fumer aux abords des écoles soit :

- Limitée aux périodes scolaires, hors week-end,
- Circonscrite au périmètre selon le plan joint
- Pour une durée de 3 ans

### Rappel des lieux concernés par le label « Espace sans tabac » :

Compte tenu de la loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics déjà en vigueur, la municipalité doit étendre l'interdiction de fumer à proximité des établissements scolaires et à leurs abords.



**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'association œuvrant dans le domaine de la santé,  
**VU** le projet de convention de partenariat prise concernant la labellisation « Espaces sans tabac »,  
**VU** les sites identifiés,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

**CRÉER** des espaces labélisés sans tabac sur la commune de MONTMIRAL, suivant les sites proposés

**DEFINIR** la durée aux périodes scolaires en dehors des week-ends et pour une durée de 3 ans

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DECIDE** de rapporter la délibération n° 04/2023 du 23 février 2023"

**ACCEPTE** de créer des espaces labélisés sans tabac sur la commune de MONTMIRAL, circonscrits au périmètre selon le plan joint

**ACCEPTE** de limiter aux périodes scolaires et hors week-end

**ACCEPTE** de limiter la durée à 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur



**L'inauguration du lundi 19 juin se déroulera si vous le voulez bien comme suit :**

- Nous commencerons avec les Espaces Sans Tabac de Saint MICHEL SUR SAVASSE à 16 h 15 : Discours du Maire et du Président-Signature-Photo-Congratulations
- Nous poursuivrons avec les Espaces Sans Tabac de MONTMIRAL à 17 h 00 : Discours du Maire et du Président-Signature-Photo-Congratulations
- Nous achèverons avec les Espaces Sans Tabac de l'école des Cèdres de MONTMIRAL à 17 h 45 : Discours du Maire et du Président- Photo-Congratulations

## **SUJET DIVERS**

### **• Projets envisagés et validés par les membres du Conseil Municipal :**

- Installation d'une alarme à l'atelier technique.
- Réparation des battants des clochers, l'entreprise PACCARD est retenue pour cette réparation avec un devis d'un montant de 2 724.84 €
- L'entretien des chaudières nécessite une inspection beaucoup plus poussée, l'entreprise HARGASSNER est pressentie pour effectuer cette maintenance.

- Demande d'un élu pour faire une délibération portant sur l'intégration d'un terrain, acheté par la commune, dans le périmètre de l'association communale de Chasse (ACCA)

- **Information projet d'accueil d'un professionnel de santé :**

Monsieur le Maire présente le projet d'accueil d'une MKDE.

- Une Commission doit être créée afin de mettre en place le projet de façon concrète
- Résultat des négociations avec Monsieur le Maire et les Adjoints :

Confirmation du contenu de leurs échanges :

- ✓ Nous installerons un point d'eau dans chaque local professionnel
- ✓ L'indexation du loyer suivra l'indice national IRL
- ✓ Chaque partie a fourni un effort, La MKDE est d'accord pour prendre en charge  $\frac{3}{4}$  du cout des parties communes tant qu'elle exercera seule. (Voir tableau ci-dessous) Avec un cout global à 450 € pour elle, pour location du local de 30 m<sup>2</sup> + les parties communes.
- ✓ La MKDE participera à la réalisation des plans d'exécution.
- ✓ La date d'entrée planifiée est au 1er novembre 2023.

Décomposition : de 1 local professionnel  
de ~30 m<sup>2</sup> Option 1  
1 local professionnel  
de ~20 m<sup>2</sup> Option 2  
1 parties communes de  
~20 m<sup>2</sup>

	Hypothèse 1 seul praticien présent		Hypothèse 2 praticiens présents 1er praticien	
Option 1	Loyer local de 30m <sup>2</sup>	270 €	Loyer local de 30m <sup>2</sup>	270 €
	Charge locale de 30m <sup>2</sup>	30 €	Charge locale de 30m <sup>2</sup>	30 €
	ou		Et	
Option 2	Loyer local de 20 m <sup>2</sup>	180 €	1/2 Loyer parties communes de 20 m <sup>2</sup>	90 €
	Charge locale de 20 m <sup>2</sup>	20 €	1/2 Charge parties communes de 20 m <sup>2</sup>	10 €
	Et			
	3/4 Loyer parties communes de 20 m <sup>2</sup>	135 €	2ème praticien	
	3/4 Charge parties communes de 20 m <sup>2</sup>	15 €	Loyer locale de 20 m <sup>2</sup>	180 €
			Charge locale de 20 m <sup>2</sup>	20 €
	Et			
			1/2 Loyer parties communes de 20 m <sup>2</sup>	90 €
			1/2 Charge parties communes de 20 m <sup>2</sup>	10 €





## AGENDA

- Samedi 17 juin : Rallye des grands-mères (au profit de l'ADAPEI)
- Lundi 19 juin : inauguration espace sans tabac aux abords des écoles
- Samedi 24 juin : Kermesse du RPI au Bagnol
- Dimanche 25 juin : Paella à emporter AS Boules
- Vendredi 30 juin : Concert Vivaldi à l'église de Montmiral
- 29-30 juillet : VOGUE

Il est 21 h 59 le Conseil Municipal est clos.

Le secrétaire de séance,  
Denise DUMONCHAU